



Impact des propositions d'amendements de la CRPM concernant le Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche 2021-2027

Cette note examine l'impact des propositions de la CRPM sur les positions du Parlement européen et du Conseil concernant le Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche 2021-2027.

Elle fournit également des informations sur l'état d'avancement des négociations.

I. Introduction

La Commission européenne a publié sa proposition de règlement pour la FEAMP 2021-2027 le 12 juin 2018.

La CRPM a préparé des propositions d'amendements à la proposition de la Commission européenne sur la base de sa position politique "[FEAMP post-2020 : renforcer le partenariat avec les Régions pour une action de l'UE plus efficace](#)" de Mars 2018, et de la réunion du groupe Pêche de Juin 2018.

Avec ses Régions membres, elle a mené des échanges avec les Membres du Parlement européen et avec les conseillers en charge du FEAMP de ministères ou de représentations permanentes d'Etats Membres auprès de l'Union européenne.

Le Parlement européen a adopté une position sur le FEAMP le 4 Avril 2019. Cette proposition est en ligne avec les propositions de la CRPM dans l'essentiel.

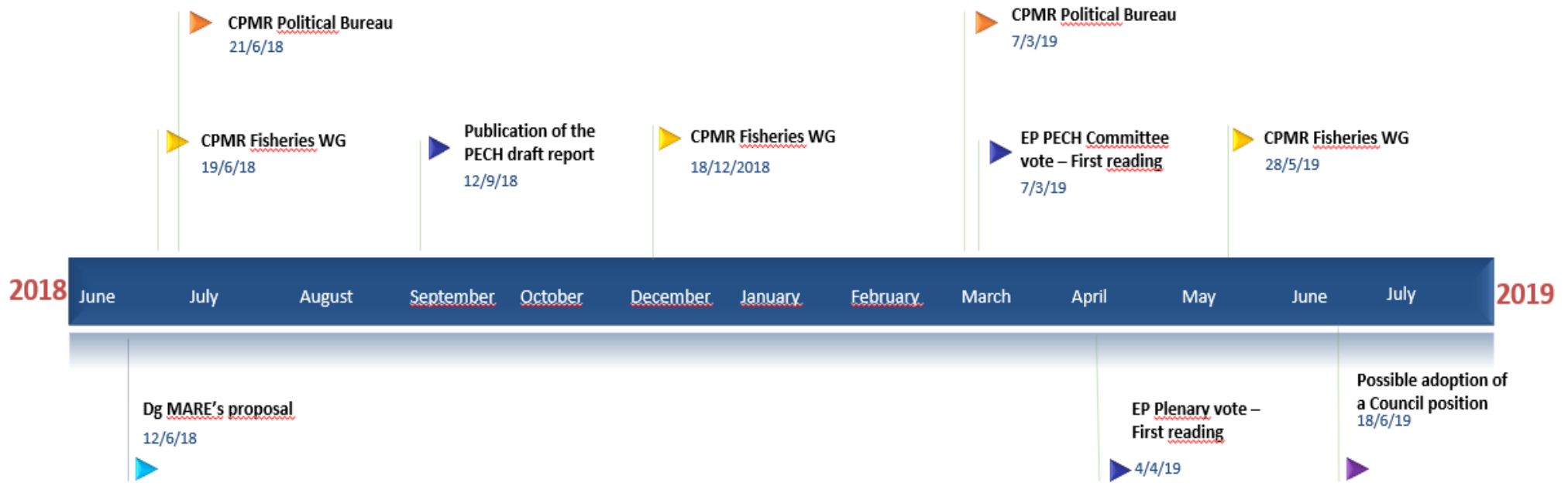
Le développement d'une position du Conseil est en cours. A ce stade, la présidence Roumaine développe des propositions qui seront discutées avec les Etats-Membres, avec l'objectif de parvenir à un accord du Conseil le 18 juin. Un accord final entre les Etats Membres et le Parlement européen sur le FEAMP pourrait intervenir Durant la Présidence Finlandaise de l'Union européenne.

A ce stade, les échanges entre Etats-Membres se poursuivent, et aucun projet de position du Conseil fiable n'est disponible.

Toutefois, il est certain qu'un des points clés pour la CRPM vis à vis du Conseil est la question d'ouvrir la possibilité pour les Etats Membres d'adopter des programmes opérationnels du FEAMP au niveau régional.

II. Processus législatif concernant le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2021-2027

Les éléments ci-dessous représentent le calendrier des négociations, sur la base des informations disponibles mi-mai 2019.



III. Impact des amendements de la CRPM

La CRPM a proposé d'amender les propositions de la Commission européenne sur les points mentionnés ci-dessous.

Eléments clés	CRPM	Parlement européen
Budget du FEAMP	<ul style="list-style-type: none"> Le budget du FEAMP devrait être maintenu au même niveau que pour la période de programmation 2014-2020 (6 400 000 000 EUR en prix constants) 	<ul style="list-style-type: none"> Le budget du FEAMP pour la période de programmation 2021-2027 est porté à 6 867 000 000 EUR en prix constants de 2018 (contre 6 100 000 000 EUR proposés par la Commission européenne)
Part des mesures en gestion partagée	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la part des mesures en gestion partagée 	<ul style="list-style-type: none"> La part de l'enveloppe financière en gestion partagée est établie à 87% % de l'enveloppe financière du FEAMP (contre 89,9% dans la période de programmation actuelle, et 86,5% proposée par la Commission européenne pour la période de programmation 2021-2027)
Rôle des Régions dans la gestion du FEAMP	<ul style="list-style-type: none"> Introduire la possibilité, dans les Etats Membres qui le souhaitent, de créer des programmes opérationnels du FEAMP régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque État membre prépare un programme national unique ou des programmes régionaux opérationnels
	<ul style="list-style-type: none"> Introduire l'obligation pour les Etats-Membres d'adopter un plan d'action spécifique par région dans le cadre de leur programme opérationnel national 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Pas d'amendement à la proposition de la Commission européenne, dans laquelle des plans d'action spécifiques ne peuvent être créés que pour les régions ultrapériphériques, dans le cadre des Programmes Opérationnels</i>
Usage des instruments financiers	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer l'obligation d'utiliser les instruments financiers pour soutenir l'aquaculture et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> L'aquaculture peut être soutenue à travers des subventions et, de préférence, des instruments financiers et Invest EU
		<ul style="list-style-type: none"> La transformation des produits de la pêche et des de l'aquaculture peut être soutenue à travers des subventions ainsi qu'à travers des instruments financiers et InvestEU
Réduire la liste des mesures inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> Introduire la possibilité de financer : <ul style="list-style-type: none"> L'acquisition de navires La modernisation et le remplacement des moteurs Les nouvelles infrastructures telles que les nouvelles criées 	<ul style="list-style-type: none"> Introduire la possibilité de financer : <ul style="list-style-type: none"> L'acquisition de navires pour la petite pêche côtière Le remplacement et la modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires ne résultant pas en un accroissement de puissance en Kw La construction de nouveaux petits ports et de sites de débarquement pour les petits ports, et de nouvelles criées

¹ Légende : **Vert vif** : en adéquation avec la position de la CRPM / **Vert clair** : en partie d'accord avec la position de la CRPM / **Orange** : n'est pas explicitement d'accord avec la position de la CRPM / **Rouge** : en désaccord avec la position de la CRPM

IV. Prochaines étapes

La définition du FEAMP 2021-2027 se poursuivra à travers les négociations concernant :

- Le budget du FEAMP. Cet aspect des négociations se déroule dans le cadre des négociations du Cadre Financier Pluriannuel, qui reprendront en septembre ;
- Le contenu technique du FEAMP. Sur ce point, la prochaine étape dans les négociations sera l'adoption d'une position par le Conseil de l'Union européenne, qui pourrait avoir lieu le 18 juin.

Dans ce contexte, la CPMR poursuivra son action concernant le FEAMP sur ces deux aspects à travers des initiatives visant à :

- Défendre le budget du FEAMP dans le cadre des négociations budgétaires ;
- Inviter ses Régions membres à se mobiliser auprès de leurs gouvernements, en vue de l'accord envisagé pour le 18 juin ;
- Prendre contact, après les élections européennes et avec ses régions membres, avec les Membres du Parlement européen, rapporteur et co-rapporteurs, dans la perspective des trilogues.

Ces questions ont été abordées lors de la [réunion du groupe de travail Pêche](#) de la CRPM, le 28 mai.



**CPMR
CRPM**

Personne à contacter : Damien Périssé, Directeur de la CRPM

Email : damien.perisse@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) rassemble quelque 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org ; Site Web : www.cpmr.org

Réf. : CRPMNTP190011